COMMUNE DE COURBESSEAUX

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURBESSEAUX

Séance du 24 janvier 2024 à 20h30 à la salle de la mairie sous la Présidence de M. Fabrice BOYER, Maire de la commune.

La convocation adressée le 18/01/2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu du 13/12/2023
- Election du secrétaire de séance
- 1. DETR 2024 : aménagement sécuritaire rue de l'Etang
- 2. AMENDES DE POLICE 2024 : aménagement sécuritaire rue de l'Etang
- 3. Mise aux normes électriques du local technique
- 4. Avis sur la révision du SCOT
- 5. Proposition de motion de soutien aux communes minières pour une réforme du code minier
- 6. Avis sur projets photovoltaïques (bâtiments et terrains agricoles)
- 7. Demande de subvention par FC REMEREVILLE
- 8. Achat d'équipements pour l'aire de jeux
- Questions diverses

Etaient présents : Mesdames Marie-Paule DIVOUX; Annick GAIRE ; Bernadette ALIX et Messieurs Fabrice BOYER ; Maxence MONCOLIN; Samuel MARQUES ;

Absents excusés: Messieurs Arnaud OLIVIER, Alexandre GUER et Régis AUBERTEIN

Pouvoir : Monsieur Arnaud OLIVIER à Monsieur Maxence MONCOLIN Monsieur Alexandre GUER à Monsieur Fabrice BOYER Monsieur Régis AUBERTIN à Madame Marie-Paule DIVOUX

Nombre de conseillers en exercice : 09 - le quorum étant atteint

• Election du secrétaire de séance

Mme Marie-Paule DIVOUX est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

• Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 13/12/2023 soulève des observations :

Questions diverses : Les devis ENEDIS ont été discutés. Suppression branchement au 9 rue de l'Etang et raccordement du local technique au 6 rue Louis Rousseau.

1. DETR 2024 : aménagement sécuritaire rue de l'Etang

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise SAS L THIRIET TP d'un montant de 37 422 € HT pour des travaux d'aménagement sécuritaire rue de l'Etang.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR pour l'année 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Union européenne		
Etat DETR	30 %	11 226,60 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Amendes de police - Département	50 %	18 711,00 €
Autre		
Sous-Total financement public	80 %	29 937,60 €
Autres financements (CAF)		
Autofinancement	20 %	7 484,40 €
Emprunts		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	37 422,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- DE SOLLICITER une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2024,
- D'ADOPTER l'opération et les modalités de financement ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- DE S'ENGAGER à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.
- D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

2. <u>AMENDES DE POLICE 2024 : aménagement sécuritaire rue de</u> l'Etang

Le conseil municipal souhaite améliorer la sécurité routière sur la rue de l'Etang, en obligeant une diminution des vitesses de circulation et en sécurisant la traversée des piétons.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise SAS L THIRIET TP d'un montant de 37 422 € HT pour les travaux d'aménagement sécuritaire rue de l'Etang.

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement sécuritaire pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre des amendes de police 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- SOLLICITE une subvention du Département au titre des Amendes de Police pour l'année 2024,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

3. Mise aux normes électriques du local technique

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de remettre aux normes l'électricité dans le local technique (anciennement station de pompage).

Monsieur le Maire présente 2 devis :

- POTHIER Bruno pour un montant HT de 1 620,95 €.
- GUYOT SARL pour un montant HT de 1 101,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- De retenir le devis de l'entreprise GUYOT SARL.
- D'autoriser le maire à signer le devis

4. Avis sur la révision du SCOT

Monsieur le Maire informe le conseil que le Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine a arrêté par délibération du 16/12/2023 le projet de révision du SCOT et qu'il souhaite recueillir leur avis.

Après avoir présenté les éléments du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, est favorable à ce projet de révision du SCOT pour la préservation des terres agricoles, mais se pose la question de l'équité des moyens attribués entre le secteur urbain et le milieu rural.

5. <u>Proposition de motion de soutien aux communes minières pour</u> une réforme du code minier

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré quelques évolutions au projet initial lors du travail législatif, les enjeux majeurs liés à « l'après-mine » et à la « fiscalité minière » demeurent totalement absents de cette réforme partielle. Alors que le modèle minier actuel nécessite une réforme profonde, par un projet de loi distinct bâti dans la concertation, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire et nier le dialogue avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes.

Pourtant, 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, soit plus de 4.5 millions de personnes.

De plus, le « grand inventaire des ressources minières », annoncé en septembre 2023 par le Président de la République, ouvre une nouvelle ère minière pour répondre aux défis mondiaux de la transition écologique, énergétique et numérique.

Face à la complexité des risques anthropiques et environnementaux relatifs aux exploitations minières passées et celles à venir, l'État ne peut pas s'exonérer d'une réforme ambitieuse pour la création du modèle minier français du 21ème siècle.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,

Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,

Considérant que l'injustice de la fiscalité minière, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde pour une redistribution plus juste aux territoires et un financement de « l'aprèsmine » et des enjeux d'éco responsabilité,

Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

Le Conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux et soutient la motion de soutien aux communes minières pour une réforme du code minier.

6. Avis sur projets photovoltaïques (bâtiments et terrains agricoles)

Mise en attente pour le moment.

7. <u>Demande de subvention par FC REMEREVILLE</u>

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Association Football Club de Réméréville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, décide :

✓ De ne pas octroyer de subvention à l'association Football Club de Réméréville.

8. Achat d'équipements pour l'aire de jeux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter un jeu pour l'aire de jeux car le mobilier en place est vieillissant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise le Maire à acheter un jeu pour un montant maximum de 12 000 € qui sera choisi par tous les conseillers.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité

9. DETR 2024 : installation d'une vidéo protection

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise QUONEX ALSATEL d'un montant de 49 409,00 € HT pour l'installation d'une vidéo protection sur la commune.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR pour l'année 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Union européenne		
Etat DETR	30 %	14 822,70 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	50 %	24 704,50 €
Amendes de police - Département		
Autre		
Sous-Total financement public	80 %	39 527,20 €
Autres financements (CAF)		
Autofinancement	20 %	9 881,80 €
Emprunts		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	49 409,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- DE SOLLICITER une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2024,
- D'ADOPTER l'opération et les modalités de financement ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel;
- DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- DE S'ENGAGER à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.
- D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

10. Augmentation des tarifs de la location de la salle

Compte tenu des travaux effectués récemment dans la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs comme suit :

■ 1 jour en semaine : 60 €

week-end : 200 €caution : 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte de mettre en place les prix proposés et souhaite que les locations de la salle soient réservées uniquement aux habitants de la commune.

Questions diverses

- Bar à vins ambulant : Un bar à vins s propose de passer chaque dernier jeudi du mois (possibilité de consommer et d'acheter du vin)
- Présentation de l'évolution du projet de résidence intergénérationnelle
- Eclairage au cimetière : proposition pour un éclairage LED avec détecteur de présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le Maire, Fabrice BOYER